

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **4 avril 2022**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du règlement d'urbanisme numéro 350
1174, avenue Bourdages Nord Lot : 1 439 676 (district Cascades)	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) à une distance de 0,75 mètre du bâtiment principal, alors que le règlement impose une distance minimale de 1 mètre. <p>Cette dérogation mineure est conditionnelle au démantèlement des murs érigés visant à fermer l'espace entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire annexé.</p>	Article 16.3.2.4 f)
Chemin du Rapide-Plat Sud Lot : 6 303 059 (district Sainte-Rosalie)	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la somme des cours latérales minimale de 10 mètres à 8 mètres. 	Grille de spécifications de la zone 10018-A-21

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de ladite séance du 4 avril 2022.

De plus, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication du présent avis, et ce, **jusqu'à midi le jour de la séance du 4 avril 2022**. Des formulaires sont disponibles à cette fin à l'adresse suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>. Tout commentaire transmis par courrier doit être envoyé à l'adresse suivante :

Services juridiques et greffe
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du Conseil municipal.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 16 mars 2022.



Crystel Poirier, LL.L
Greffière